

28 février 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L.233-7 du Code de commerce)

AVENIR FINANCE

(Eurolist)

Par courrier du 19 février 2007, complété par un courrier du 27 février, la société par actions simplifiée Auvergne & Bourgogne ("Murol", 63350 Maringues), contrôlée par M. Philippe Teilhard de Chardin, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 février 2007, par suite de l'acquisition d'actions sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société AVENIR FINANCE et détenir 116 000 actions AVENIR FINANCE représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 3,24% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 2 300 869 actions représentant 3 578 882 droits de vote.